



Décision n° 2022-074

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement du beffroi des cloches et de la charpente de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption – Signature de l'avenant n° 1

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau de répartition des honoraires entre les cotraitants du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement du beffroi des cloches et de la charpente de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement du beffroi des cloches et de la charpente de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption, pour modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants.

Article 2 : De dire que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 14 septembre 2022

Séverine MARCHAND

Maire

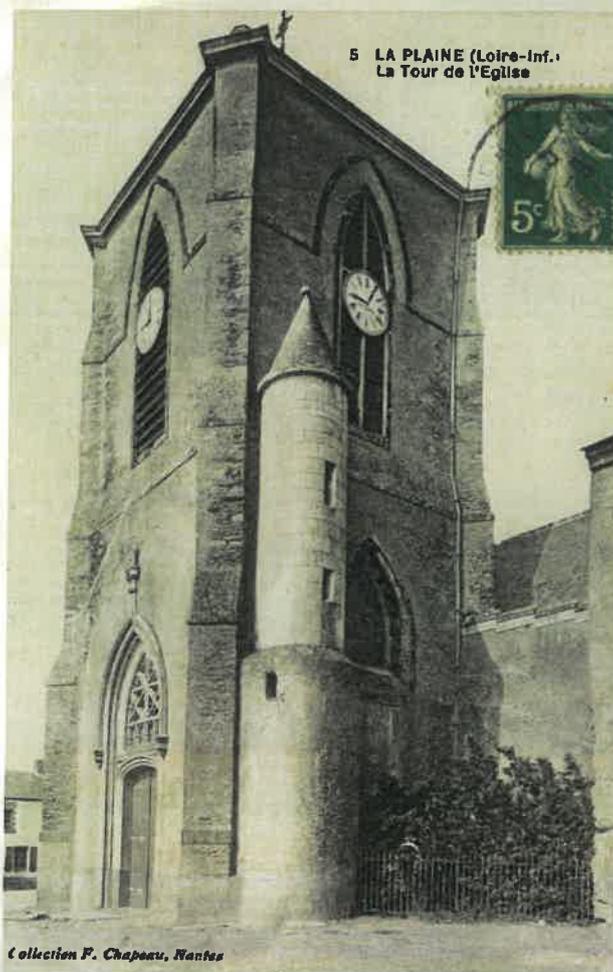
Le Maire,



Séverine MARCHAND

COMMUNE DE LA PLAINE SU MER

EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION



AVENANT n°01 AU CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU BEFFROI DES CLOCHES ET DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE



NANTES SEPTEMBRE 2022



1 - DESIGNATION DE L'OPERATION ET DES CONTRACTANTS

Edifice : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION à LA PLEINE SUR MER

Objet du Contrat MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU BEFFROIS DES CLOCHES ET DE LA CHARPENTE DU TOIT DU CLOCHER DE L'EGLISE SUIVANT LE PROGRAMME DEFINI DANS LE DIAGNOSTIC DE FEVRIER 2019

Objet de l'AVENANT 01: NOUVELLE REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE COTRAITANTS SANS MODIFICATION DU MONTANT DES HONORAIRES DE LA MISSION PREVUS SUR LE CONTRAT INITIALE.
La modification concerne seulement l'article 4 du Contrat initiale. Les autres articles restent inchangés.

PARTIES CONTRACTANTES: entre les soussignés

D'une part

Maître d'ouvrage : Commune de LA PLAINE SUR MER
BP 1602 - 44770 LA PLAINE SUR MER
Tel 02 40 21 50 14 – Fax 02 40 21 05 15

D'autre part

Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Pierluigi PERICOLO - Architecte du Patrimoine (Mandataire de l'équipe)
42, quai Magellan - 44000 - NANTES

CABINET ERIC HUET – Economie de la Construction
15 A, rue de Brissac - 49000 ANGERS

ESCA - Bureau Etude Structure
14 rue Langevin Wallon- 85000 LA ROCHE SUR YON



4 – REMUNERATION

L'objectif de l'avenant est de modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants. Aucun changement n'est apporté au montant global des honoraires

2.1 – ANCIEN TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES AU CONTRAT INITIALE

Montant Hors Taxes global des travaux fixé par le maître d'ouvrage				189 000,00 €		
Taux de rémunération mission de base				9,85%		
Montant Hors Taxes global des honoraires pour mission de base				18 616,50 €		
MISSION DE BASE Elements	%	% taux honor.	Montant par phase € HT	Repartition par co-traitant		
				PERICOLO Architecte du Patrimoine	HUET Economiste	ESCA BET Structure
AVP	25,00%	2,46%	4 654,13 €	1 814,13 €	1 400,00 €	1 440,00 €
PRO + DCE	25,00%	2,46%	4 654,13 €	2 627,13 €	1 487,00 €	540,00 €
ACT	10,00%	0,99%	1 861,65 €	636,65 €	1 225,00 €	- €
VISA /DET	35,00%	3,45%	6 515,78 €	5 795,78 €	- €	720,00 €
AOR	5,00%	0,49%	930,83 €	930,83 €	- €	- €
TOTAL HT Mission de base	100,00%	9,85%	18 616,50 €	11 804,50 €	4 112,00 €	2 700,00 €
TVA 20,0 %			3 723,30 €	2 360,90 €	822,40 €	540,00 €
TOTAL TTC Missions			22 339,80 €	14 165,40 €	4 934,40 €	3 240,00 €

2.2 – NOUVEAU TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES A L'AVENANT n°01

Montant Hors Taxes global des travaux fixé par le maître d'ouvrage				189 000,00 €		
Taux de rémunération mission de base				9,85%		
Montant Hors Taxes global des honoraires pour mission de base				18 616,50 €		
MISSION DE BASE Elements	%	% taux honor.	Montant par phase € HT	Repartition par co-traitant		
				PERICOLO Architecte du Patrimoine	HUET Economiste	ESCA BET Structure
AVP	25,00%	2,46%	4 654,13 €	1 814,13 €	1 400,00 €	1 440,00 €
PRO + DCE	25,00%	2,46%	4 654,13 €	2 627,13 €	1 487,00 €	540,00 €
ACT	10,00%	0,99%	1 861,65 €	1 861,65 €	- €	- €
VISA /DET	35,00%	3,45%	6 515,78 €	5 795,78 €	- €	720,00 €
AOR	5,00%	0,49%	930,83 €	930,83 €	- €	- €
TOTAL HT Mission de base	100,00%	9,85%	18 616,50 €	13 029,50 €	2 887,00 €	2 700,00 €
TVA 20,0 %			3 723,30 €	2 605,90 €	577,40 €	540,00 €
TOTAL TTC Missions			22 339,80 €	15 635,40 €	3 464,40 €	3 240,00 €

Les articles et les autres conditions et articles du contrat restent inchangés.

Fait à NANTES en deux originaux le 12 / 09 / 2022

L'Architecte

Le Maître d'Ouvrage

PIERLUIGI PERICOLO
ARCHITECTE DU PATRIMOINE
42, QUAI MAGELLAN - 44000 NANTES
TEL 02 40 84 02 04 - FAX 02 40 84 02 12
ORDRE DES ARCHITECTES n° 181585 A 44487
N° SIRET 429 001 084 000 38
architecte.pericolo@orange.fr



Le Maire,



Séverine MARCHAND